

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

II) E C R E T N° 82/PC/DAI-T

LE PRESIDENT DU CONSEIL

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation Municipale;
VU la délibération du Conseil Municipal de Cotonou en date du
7 Janvier 1965, portant sur la création et l'exploitation en
régie directe d'une usine de traitement de bourre de coco ;
APRES avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E

ARTICLE 1er.— Est approuvée la délibération du Conseil Municipal de Cotonou en
sa séance du 7 Janvier 1965 portant sur la création et l'exploitation en régie
directe d'une usine de traitement de bourre de coco.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du
Dahomey.—

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1965

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

PR.....: 4	M F A E P.....: 6
PC.....: 15	E J L: 6
DAI.....: 8	S G G.....: 4
DEP.SUD.....: 4	AND.....: 4
COMMUNE COTONOU.: 4	JORD.....: 1
MINISTERES.....: 9	